

# MESURES SANITAIRES DANS LES CLUBS FFA

DU 3 AU 24 JANVIER 2022

## QU'EST-CE QUE LE PASS SANITAIRE ?



**UN CERTIFICAT DE VACCINATION**  
(disposant d'un schéma vaccinal complet)



**UN CERTIFICAT DE TEST RT-PCR OU ANTIGÉNIQUE NÉGATIF DE MOINS DE 24H**



**UN CERTIFICAT DE RETABLISSEMENT DU COVID-19**

Certificat dans TousAntiCovid Carnet



Ou

Certificat sur papier



**Présentation de votre pass à l'entrée de votre club via l'application TousAntiCovid ou au format papier.**

**La vérification ne permet ni d'avoir accès, ni de stocker vos données médicales.**



A partir du 15 janvier, le Pass vaccinal pourrait se substituer au Pass sanitaire

## QUI CONTRÔLE LE PASS SANITAIRE ?

**Le responsable de l'équipement ou le club désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle. Un registre indiquant les personnes en charge du contrôle, les jours et horaires des contrôles doit être tenu.**

**Télécharger l'application TousAntiCovid Vérif sur Google Play ou l'App Store**

## QUELS IMPACTS SUR LES DIFFERENTS PUBLICS ?

**Dans les ERP PA & ERP X : Le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément, excepté au moment de la pratique sportive.**

**Dans l'espace public : Le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire.**



**Pratiquants mineurs - 12ans**

- Exemption du Pass sanitaire mais respect des protocoles.
- Les jeunes qui auront 12ans en cours d'année disposeront d'un délais de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire



**Pratiquants majeurs & mineurs + 12ans dont haut niveau**

- Obligation de Pass Sanitaire en salle et stade sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public
- Pour les épreuves de masse : 5000 personnes statiques maximum et respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ)
- Pour les épreuves dans l'espace public : contrôle du Pass sanitaire doit être effectué le jour même.
- Toutes pratiques autorisées
- Vestiaires collectifs restent ouverts



**Bénévoles & salariés**

(dirigeants, officiels, encadrement sportif...)

- Pour les mineurs et majeurs : Obligation du Pass sanitaire et port du masque
- Privilégier le distanciel quand cela est possible pour les réunions de travail (AG / CD)
- En cas de réunions en présentiel, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières + possibilité de mettre en place un contrôle du Pass sanitaire.
- Les regroupements à caractère festif ou convivial sont à proscrire.
- La consommation de boissons et d'aliments est interdite dans les espaces sportifs. La vente à emporter de restauration rapide est possible avec consommation à l'extérieur et en organisant une file d'attente avec respect des distanciations et un sens unique de circulation.



**Spectateurs**

- Pass sanitaire et port du masque obligatoire et respect des gestes barrières.
- Limités à 5000 personnes en extérieur et 2000 en intérieur + respect de la distanciation physique entre les spectateurs.